

Procédure pour l'obtention d'une subvention pour la plantation ou l'entretien de haies, vergers ou alignements d'arbres

- 1) La demande de subvention et ses annexes doit être introduite :
 - auprès du directeur de la Direction territoriale de la Division de la Nature et des Forêts concernée
 - au moyen du formulaire ad hoc(formulaire et adresses disponibles sur <http://environnement.wallonie.be> - onglet Division de la Nature et des Forêts).
- 2) Les travaux peuvent débuter dès réception de l'accusé de réception signalant que la demande est complète et valide.
- 3) Un représentant de la DNF vient le cas échéant visiter les lieux.
- 4) Dans les 2 mois de réception de la demande complète, le Ministre ayant la conservation de la nature dans ses attributions statue sur la demande et notifie sa décision.
- 5) Les travaux doivent être terminés au plus tard un an après la décision d'octroi de la subvention, à l'exception de l'entretien des vergers qui doit être terminé dans les 3 ans.

Montant des aides octroyées :

La subvention est calculée sur base des montants forfaitaires repris dans le tableau ci-dessous.

Plantation		
Haies	plantation mono-rang	2,5 € par mètre
	plantation en deux rangs	3,5 € par mètre
	plantation en trois rangs et plus	4,5 € par mètre
Vergers		12 € par arbre
Alignement	arbre acheté chez un pépiniériste	4 €
	bouture de saule	2 €
Entretien		
Haies	haie taillée	14 € par 100 m
	haie libre, haie brise-vent ou bande boisée	25 € par 100 m
Vergers	arbre entretenu	15 €
	arbre remplacé	12 €
Alignements	arbre traité en "têtard"	15 €
	arbre replanté en remplacement d'un arbre mort ou dépérissant	4 €

Ces montants sont doublés en cas de plantation par entreprise.

Dans les sites Natura 2000 et dans les parcs naturels, le montant est majoré de 20%.

Dans tous les cas, le montant octroyé ne peut excéder 80 % des coûts réels.